

Amiens, le 11 mars 2022

Sandrine GARIDI
Chef de division

Aurélie GUILLEMET
Adjointe au chef de division

Bureau DPE 1^{er} degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Aurélie GUILLEMET
aurelie.guillemet@ac-amiens.fr
03 22 71 25 39

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2022-2023.

Références : - Arrêté du 19 février 1988 modifié
- Arrêté du 9 janvier 1995 portant modification de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention concernant le stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Il se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes. Cette formation se déroule sur une année (1030 heures au total dont 420 heures de stage pratique)

Cette formation est ouverte aux enseignants dans l'une des situations suivantes :

- Titulaires de l'un des diplômes suivants :
 - certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue;
 - diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale ;
 - diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'État de psychologie scolaire ;
- Nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;
- Exercice pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire de l'Éducation nationale.

Les personnels qui solliciteront la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (article D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles et circulaire NDGAS/ATTS/4D n° 2007-179 du 30 avril 2007 du ministère de la santé et des solidarités).

Les candidatures seront présentées au moyen de l'imprimé joint à la présente et me seront adressées **par la voie hiérarchique pour le 25 mars 2022**. Une copie d'un des diplômes mentionnés ci-dessus dans les conditions d'admission devra être jointe à la candidature.


Gilles NEUVIALE

CANDIDATURE AU STAGE DE FORMATION DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION ADAPTÉE ET SPECIALISÉE

Mme M

Nom Prénom Date de naissance

Etablissement d'exercice Fonctions

Adresse personnelle :

Ancienneté des services au 1 ^{er} septembre de l'année de l'examen					
Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaires au 1 ^{er} septembre de l'année de l'examen					
Baccalauréat et autres diplômes universitaires avec les dates d'obtention					
Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH)	Dates d'obtention				
C.A.P.P.E.I. - indiquer l'option :					
C.A.P.S.A.I.S. complet - indiquer l'option :					
C.A.E.I. - indiquer l'option :					
Diplôme d'Etat de psychologie scolaire					
Autres certificats ou diplômes professionnels					
Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés					
Nature de l'établissement (1) et adresse	Fonctions exercées	Période du.....au	Durée des services		
			ans	mois	jours

(1) Adaptation : RASED, SEGPA, EREA, CMPP
Handicap : ULIS, IME, IMPro, ITEP

Amiens, le

Certifié conforme,
Le Directeur académique,

ENGAGEMENT

Je soussigné(e),

NOM Prénom

m'engage :

- à me présenter aux épreuves de l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée qui aura lieu à l'issue du stage ;

- à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ou de directeur adjoint chargé d'une section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'académie.

A le

Signature:

**AVIS DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN
SUR LA CANDIDATURE AU STAGE DE FORMATION
DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION ADAPTÉE ET SPECIALISÉE**

I - Capacité du candidat à s'engager dans la formation permettant d'accéder au diplôme (culture générale, curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit, efforts de formation personnelle, etc.....)

TRÈS BIEN	BIEN	MOYEN	INSUFFISANT

II - Capacité à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées, connaissance des problématiques et structure de l'A.S.H., intérêt pour l'exercice de responsabilités de direction, etc...)

TRÈS BIEN	BIEN	MOYEN	INSUFFISANT

III - Présentation générale de la candidature (expression et communication, aisance dans la relation...)

TRÈS BIEN	BIEN	MOYEN	INSUFFISANT

(mettre une croix dans la case correspondante)

APPRÉCIATION GÉNÉRALE ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION SUR LA CANDIDATURE :

Le (la) candidat(e) joindra une photocopie de son dernier rapport d'inspection et/ou le compte rendu du rendez-vous de carrière, ainsi que sa lettre de motivation.

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT DU CANDIDAT (1)
pour les candidats en fonction dans un établissement du 2nd degré

AVIS DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE L'ÉDUCATION NATIONALE
pour les candidats en fonction dans un établissement du 1^{er} ou du 2nd degré

- (1) L'avis, rédigé et argumenté, portera sur le candidat dans l'exercice de ses fonctions actuelles (présentation du candidat, expression et communication orale et écrite, capacité au travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, aptitudes pédagogiques, conscience de sa mission de service public, etc....)